

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
POLE MOYENS ET MUTUALISATION
SERVICE DE LA COORDINATION
Bureau de la coordination régionale

Affaire suivie par M. Ufuk DALKAYA
ufuk.dalkaya@paris-idf.gouv.fr
Tel : 01.82.52.42.85

Paris, le 26 JUIN 2019

N° 2019/ /SGAR/PMM/SC/BCR

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration de
l'Etablissement public foncier d'Île-de-France

à l'attention de Madame Isabelle ROQUES

Objet : Délibération n^{os} B19-2-1 à B19-2-2 / B19-2-4 à B19-2-10 / B19-2-12 à B19-2-26 /
B19-2-A27 à B19-2-A40 du Bureau du 20 juin 2019.
Délibérations n^{os} A19-2-1 / A19-2-3 à A19-2-9 du Conseil d'administration du 20
juin 2019.

P.J. : 54 délibérations.

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations du Conseil d'administration
et du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France adoptées le 20 juin 2019, visées en
objet.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents
que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B19-2
du 20 juin 2019

Délibération n°B19-2-1bis

Objet : Procès-verbal de carence de la séance du Bureau du 20 juin 2019 à 11h30

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF d'Ile-de-France et notamment son article 9,

Vu le procès-verbal annexé à la présente délibération,

- approuve le procès-verbal de carence de la séance du bureau du 20 juin 2019 à 11h30.


Le Président

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfecture de Paris
Le Préfet de la Région Ile-de-France
Michel CADOT